

Politiques Territoriales 2015-2020

**CONTRAT DE COHESION TERRITORIALE
DU PAYS HAUT LIMOUSIN
2015-2017**



Entre

La Région Limousin, représentée par Monsieur Gérard VANDENBROUCKE, Président du Conseil Régional du Limousin,
ci-après dénommée la Région,

Et

Le Pays du Haut Limousin, représenté par Monsieur Jean-François PERRIN, Président du Pays du Haut Limousin,
ci-après dénommé le Territoire de projet,

Et

Les communautés de communes suivantes :

- **la Communauté de Communes du Haut Limousin**, représentée par Madame Corine HOURCADE-HATTE, sa Présidente,
 - **la Communauté de Communes Brame Benaize**, représentée par Monsieur Hervé BERNARD, son Président,
 - **la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux**, représentée par Monsieur Jean-Michel LARDILLIER, son Président,
 - **la Communauté de Communes de la Basse-Marche**, représentée par Monsieur Jean-Marie GUILLEMAILLE, son Président,
- ci-après dénommées les communautés de communes,

Et

La Commune de Bellac, représentée par Madame Corine HOURCADE-HATTE, son Maire,
ci-après dénommée la commune,

VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et le pêche et en particulier son article 36 concernant l'Investissement territorial intégré (ITI), portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et le pêche et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 septembre 2013 relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1398/2005 du Conseil ;

VU la délibération du Conseil Régional du Limousin n° CP-14-06-0729 de la Commission Permanente du 30 juin 2014 relative à la demande officielle de la Région d'exercer la qualité d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, dans le respect de la réglementation européenne et nationale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Programme Opérationnel Limousin FEDER-FSE 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 12 décembre 2014 (Décision n°C(2014) 9902 final adopté le 12 décembre 2014) ;

VU le Programme de Développement Rural Limousin en cours de validation par la Commission européenne ;

VU les délibérations du Conseil Régional du Limousin en date du 23 juin et du 14 octobre 2014 définissant le cadre d'intervention des politiques territoriales 2015-2020, ainsi que celle du 20 mars 2015 approuvant les contrats de cohésion territoriale 2015-2017 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du Limousin en date du 30 juin 2014 approuvant notamment le cahier des charges Leader ;

VU la délibération du Pays du Haut Limousin en date du XXXXXX ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes du Haut Limousin en date du XXXXXX ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Brame Benaize en date du XXXXXX ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Gartempe St Pardoux en date du XXXXXX ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Basse-Marche en date du XXXXXX ;

VU la délibération de la Commune de Bellac en date du XXXXXX

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Limousin a construit, de longue date, une expérience solide en matière de politiques territoriales qui s'est traduite formellement par une contractualisation depuis 2005 avec les territoires de projets (agglomérations, pays, parcs naturels régionaux) et un certain nombre de partenaires.

Pour 2015-2020, la Région Limousin a souhaité renouveler et prolonger ses politiques territoriales en concluant des contrats de cohésion territoriale. Ils se déclineront en deux périodes triennales 2015-2017, puis 2018-2020. Le présent contrat concerne uniquement la période contractuelle 2015-2017.

En devenant autorité de gestion des fonds structurels européens à travers le Programme Opérationnel FEDER / FSE et le Programme de Développement Rural FEADER, la Région Limousin a souhaité pouvoir mobiliser, en lien avec les priorités de la Commission européenne, ces fonds européens en complément des politiques territoriales. Cela se traduit concrètement par l'utilisation d'outils d'approche intégrée proposée par l'Europe, à savoir l'Investissement Territorial Intégré (ITI) et le Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) correspondant à la mise en œuvre de programmes LEADER.

Les objectifs de ces politiques territoriales renouvelées et mobilisant également des crédits européens consistent à :

- favoriser le développement du Limousin et de tous ses territoires,
- œuvrer pour la cohésion et l'équité territoriales,
- susciter et promouvoir les dynamiques locales,
- garantir une efficacité de l'action publique.

Le Territoire de projet et les communautés de communes le composant, ainsi que la commune, s'engagent à mettre en œuvre les programmes d'actions annexés au présent contrat. Le Territoire de projet s'engage à assurer le fonctionnement et l'animation du Comité Unique de Concertation.

Article 1 : Objet

Le présent contrat de cohésion territoriale du Pays du Haut Limousin a pour objet d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Limousin, le Territoire de projet, les communautés de communes le composant et la commune.

Article 2 : Présentation du Territoire de projet et de sa stratégie de développement

2-1 Présentation du territoire

Le Pays du Haut Limousin regroupe 4 communautés de communes et 52 communes.

Population	31 053 habitants
Superficie	1 511 km ²
Densité	19,8 habitants/km ²

2-2 Stratégie de développement sur la période 2015-2020

La stratégie du Territoire de projet, intitulée "Le Haut Limousin, la culture du "bien faire", du "bien être" et du "bien vivre" ensemble", s'articule autour de 4 axes de développement :

- ⇒ Axe I : S'affirmer en tant que Territoire du "bien-vivre" ensemble et du "bien vieillir"
 - ❖ Consolider et mutualiser durablement les équipements et services existants et à venir
 - ❖ Maintenir une activité économique de proximité et faciliter sa diversification
 - ❖ Faciliter les déplacements des hommes, mais aussi des produits et des activités, notamment pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées
 - ❖ Faciliter l'accès aux soins
 - ❖ Prendre en compte la jeunesse et l'associer au développement du territoire
 - ❖ S'appuyer sur la culture comme outil d'éducation populaire tout au long de la vie
 - ❖ Développer un habitat fonctionnel adapté
 - ❖ Utiliser le numérique pour faciliter les échanges entre individus éloignées pour optimiser et diversifier l'offre de services et y accéder
- ⇒ Axe II : Développer un Territoire à "énergie positive" moteur de développement économique
 - ❖ Développer des éco-filières
 - ❖ Maîtriser les consommations énergétiques
 - ❖ Encourager la mobilité verte
 - ❖ Susciter une modification des comportements en matière énergétique
 - ❖ Faciliter la mise en relation entre producteurs locaux et consommateurs locaux
 - ❖ Structurer et accompagner les acteurs touristiques pour développer le tourisme de nature
- ⇒ Axe III : Devenir un Territoire d'excellence pour ses activités autour de l'élevage
 - ❖ Accompagner l'installation d'agriculteurs, notamment des éleveurs ovins
 - ❖ Valoriser les différents produits issus de l'élevage
 - ❖ Préserver et valoriser l'environnement naturel
- ⇒ Axe IV : Des incontournables transversaux
 - ❖ Développer les infrastructures numériques
 - ❖ Mettre en place des documents d'urbanisme réfléchis à des échelles intercommunales
 - ❖ Communiquer et s'organiser

Article 3 : Architecture du contrat de cohésion territoriale

Le présent contrat de cohésion territoriale comporte 3 piliers complémentaires. Le soutien à l'ingénierie territoriale est circonscrit dans une convention spécifique d'animation et d'ingénierie.

3-1 Une structuration du contrat en trois piliers

Les 3 piliers sont les suivants :

- pilier « Initiatives locales » : il correspond à des projets pour lesquels la Région mobilisera des crédits territoriaux.
- pilier « Aménagement territorial » : il correspond à des projets pour lesquels la Région mobilisera des crédits sectoriels.
- pilier « Innovation, projets structurants 2020 » : il réunit des projets structurants pour le Limousin qui visent au développement de pôles d'attractivité du territoire régional. Il comporte deux volets : les pôles structurants et les projets transversaux.

3-2 Une convention d'animation et d'ingénierie territoriale

En complément au présent contrat, le soutien régional à l'ingénierie territoriale est formalisé, pour chaque Territoire de projet, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'animation et d'ingénierie.

Cette convention sera signée entre la Région et le Territoire de projet.

Sur 2015-2017, la Région souhaite que chaque Territoire de projet s'engage dans une étude sur les missions, l'organisation de l'ingénierie territoriale et son mode de financement local. Ces travaux seront à mener après les possibles évolutions de périmètres des intercommunalités.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre du contrat de cohésion territoriale

Toute action financée devra être inscrite dans les programmes d'actions pluriannuels (cf. annexes 1 et 2).

Toute action présentée dans le cadre du présent contrat devra respecter les dispositions des régimes d'aides notifiés à la Commission européenne. Elle devra être engagée, par les instances délibérantes de chaque financeur, avant le 31 décembre 2017 ; à défaut, le maître d'ouvrage ne disposera plus de la faculté d'en solliciter le financement dans le présent contrat.

Les demandes de subvention déposées entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de signature du contrat pourront être prises en compte si l'action figure dans les annexes.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention à la Région et une copie de ce dossier au Territoire de projet.

Les décisions de financement des actions seront prises après instruction par la Région et après passage en Comité Unique de Concertation (cf. article 5), conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur. La Région statuera sur le niveau d'accompagnement financier régional. Les décisions feront l'objet d'une convention d'application financière particulière.

Article 5 : Gouvernance des contrats de cohésion territoriale : le Comité Unique de Concertation (CUC)

La mise en œuvre et le suivi de chaque contrat de cohésion territoriale est assuré par une instance locale dénommée le Comité Unique de Concertation (CUC), présidée par le Territoire de projet.

Ce comité, dont la composition sera arrêtée entre les différents signataires du présent contrat, a une double fonction :

- Lorsqu'il examine les dossiers inscrits au contrat de cohésion territoriale (cf annexes), il émet un avis consultatif en amont de la décision de la Commission permanente qui sera souveraine dans l'attribution des subventions régionales et européennes.
- Lorsqu'il statue sur des dossiers LEADER en tant que Groupe d'Action Locale, il fait office de comité de programmation conformément aux exigences de la Commission européenne. Il attribuera ainsi directement les subventions LEADER. Sa composition et son mode de fonctionnement seront consolidés dans le cadre de la convention spécifique LEADER.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) spécifique au contrat, le Comité Unique de Concertation sélectionne des projets conformes à la stratégie du territoire dans le respect des critères de sélection du Programme Opérationnel (PO) Limousin 2014-2020 et du Plan de Développement Rural (PDR) FEADER et les propose à la Région qui assure l'instruction et la programmation des opérations.

Des comités techniques précéderont systématiquement les réunions des CUC afin que les dossiers à l'ordre du jour aient fait l'objet d'échanges techniques.

Article 6 : Suivi et évaluation du contrat de cohésion territoriale

Les territoires s'engagent à contribuer au suivi et à l'évaluation de leur programme (en lien avec LEADER) afin de répondre aux exigences de pilotage, de bilan et d'évaluation, inhérentes à toute intervention publique, et notamment aux fonds européens. Cette contribution prendra notamment la forme du renseignement d'indicateurs de suivi et de réalisations, ainsi que la participation à des démarches de capitalisation ou d'évaluation que pourrait mener la Région.

Article 7 : Durée du contrat de cohésion territoriale

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et expire au 31 décembre 2017.

Article 8 : Modification du contrat de cohésion territoriale

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

8-1 Modification de la personnalité juridique des signataires du contrat

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETR, fusion de régions ou d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

8-2 Clause de revoyure

Le présent contrat pourra faire l'objet d'une clause de revoyure au cours du 2^{ème} semestre 2016.

Article 9 : Résiliation et litiges

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente, des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Limoges de l'objet de leur litige.

Article 10 : Annexes

Les annexes suivantes seront intégrées au contrat de cohésion territoriale, dès leur approbation, par délibération des signataires :

- Annexe 1 : Programme d'actions du contrat de cohésion territoriale du Pays du Haut Limousin 2015-2017
- Annexe 2 : Programme des actions du pôle structurant de Bellac

Fait à Limoges, le 22 mai 2015

En sept exemplaires

Le Président
du Conseil Régional du Limousin,

Le Président
de l'association du Pays du Haut Limousin,

Gérard VANDENBROUCKE

Jean-François PERRIN

La Présidente
de la Communauté de communes
du Haut Limousin,

Le Président
de la Communauté de communes
Brame Benaize,

Corine HOURCADE-HATTE

Hervé BERNARD

Le Président
de la Communauté de communes
Gartempe St Pardoux,

Le Président
de la Communauté de communes
de la Basse-Marche,

Michel LARDILLIER

Jean-Marie GUILLEMAILLE

**Annexe : tableau récapitulatif du contrat de cohésion territoriale 2015-2017
PAYS HAUT LIMOUSIN**

n° de l'action	Intitulé de l'action	Intitulé de la sous-action	Maître d'ouvrage	Montant (€)	HT ou TTC	CT : Cr
Axe 1 : S'affirmer en tant que territoire du « bien-vivre » et du « bien- vieillir » ensemble						
Maintenir une activité économique de proximité et faciliter sa diversification						
1	Accompagnement innovant à la définition de projets impactant le tourisme, l'économie, l'habitat ou la culture		Communes de Lussac les Eglises, Mézière sur Issoire, Bellac et blond	60 000,00 €	HT	Région : favorable
2	Actions économiques territorialisées (fiche cadre)		Pays Haut Limousin, Communes, Communautés de communes, Entreprises			Région : favorable moment du dépôt
Faciliter l'accès aux soins						
3	Constitution d'un pôle de santé de territoire	1. Recours à un appui extérieur pour formaliser le pôle de santé du territoire	Pays du Haut Limousin	40 000,00 €	TTC	Région : favorable
		2. Développement de la télémédecine	Hôpital Intercommunal du Haut Limousin	31 000,00 €	HT	Région : favorable
		3. Adaptation de bâtiment accueillant une pluridisciplinarité de professionnels médicaux et paramédicaux sur Cieux	Commune de Cieux	170 000,00 €	HT	Région : favorable pôle de santé - CT
		4. Adaptation de bâtiment accueillant une pluridisciplinarité de professionnels médicaux et paramédicaux sur Lussac les Eglises	Commune de Lussac les Eglises	60 000,00 €	HT	Région : favorable pôle de santé - CT

**Annexe : tableau récapitulatif du contrat de cohésion territoriale 2015-2017
PAYS HAUT LIMOUSIN**

n° de l'action	Intitulé de l'action	Intitulé de la sous-action	Maître d'ouvrage	Montant (€)	HT ou TTC	CT : Cré
S'appuyer sur la culture comme outil d'éducation populaire tout au long de la vie						
4	Création d'un centre culturel et touristique		Commune de Châteauponsac	4 454 000,00 €	HT	Région : positionn entrées thématiqu sous réserve des r du territoire Haut
5	Mise en place d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT)		Pays Haut Limousin, Communes/Commun autés de communes, Associations culturelles	375 000,00 €	TTC	Région : favorable
Utiliser le numérique pour faciliter les échanges entre individus éloignées pour optimiser et diversifier l'offre de services et y ac						
6	Réseau de "tiers lieux" de pays		Communes de Bellac, Cieux et Châteauponsac + Association interconsulaire 87			Région : intervent
7	Visio-guichets		Communes, CC, associations, Pays	73 500,00 €	HT	Région : intervent
Axe 2 : Développer un territoire à "énergie positive" moteur de développement économique						
Développer des éco-filières & Maîtriser les consommations énergétiques						
8	Etude sur la valorisation des déchets et des matières premières		Pays Haut Limousin	50 000,00 €	HT	Région : favorable
9	Etude et construction d'une unité territoriale de méthanisation sur le territoire intercommunal du Haut Limousin		CC Haut Limousin	1 100 000,00 €	HT	Région : intervent vigueur au momen

**Annexe : tableau récapitulatif du contrat de cohésion territoriale 2015-2017
PAYS HAUT LIMOUSIN**

n° de l'action	Intitulé de l'action	Intitulé de la sous-action	Maître d'ouvrage	Montant (€)	HT ou TTC	CT : Cré
10	Etude en vue de réaliser un espace de méthanisation		CC Basse Marche	20 000,00 €	HT	Région : intervent vigueur au momen
11	Construction de stockages intermédiaires de plaquettes bois d'origine agricole		Association BEL 87	90 000,00 €	HT	Région : intervent vigueur au momen
Encourager la mobilité verte						
12	Equipement en infrastructures de recharge pour véhicules électriques		Communes, CC, associations d'intérêt général et établissement publics / parapublics			Région : intervent régional sur les bo
Structurer et accompagner les acteurs touristiques pour développer le tourisme de nature						
13	Etude de faisabilité pour la réalisation d'une voie verte reliant Châteauponsac à Magnac Laval		Pays Haut Limousin, CC Haut Limousin	35 000,00 €	HT	Région : positionn
14	Mise en place d'une communication commune aux OT du Pays via la création d'une image identitaire territoriale		OT Pays Haut Limousin, CC Haut Limousin	18 000,00 €	HT	Région : favorable touristique à l'éche
15	Valorisation des filières touristiques du territoire : aménagement de parcours pédestres, cyclo-touristiques, pêche			60 000,00 €	HT	Région : pas d'inte

**Annexe : tableau récapitulatif du contrat de cohésion territoriale 2015-2017
PAYS HAUT LIMOUSIN**

n° de l'action	Intitulé de l'action	Intitulé de la sous-action	Maître d'ouvrage	Montant (€)	HT ou TTC	CT : Cré
16	Aménagement d'un parcours de randonnées et de pêche au Saut de la Brame			30 000,00 €	HT	Région : pas d'int
17	Aménagement d'un bâtiment d'accueil et de vestiaires pour les plongeurs à Saint Sornin Leulac		Commune de Saint Sornin Leulac	80 000,00 €	HT	Région : favorable
Axe 3 : Mise en œuvre du projet "Des itinéraires et des hommes"						
Accompagner l'installation d'agriculteurs, notamment des éleveurs ovins & Valoriser les différents produits issus de l'élevage						
18	Création d'un pôle d'excellence ovin		CC Haut Limousin	1 550 000,00 €	HT	Région : favorable
Axe 4 : Des incontournables transversaux						
Développer les infrastructures numériques						
19	Réalisation d'infrastructures numériques sur la CC du Haut Limousin		DORSAL	900 340,00 €	HT	Région : pour méri
20	Réalisation d'infrastructures numériques sur les 4 CC du Pays		DORSAL	4 600 000,00 €	HT	Région : pour méri